

I. RAISON SOCIALE, SIEGE, DUREE, BUTS ET MOYENS

Article 1 Nom et durée

Sous la dénomination de « **Association Tereo** » (ci-après « **L'Association** »), est constituée une association de droit privé, sans aucun lien politique, religieux ou ethnique, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (« CC »).

Sa durée est indéterminée.

Article 2 Siège

L'Association a son siège dans le canton de Genève.

Article 3 Buts

L'Association a pour but de promouvoir la formation professionnelle en agroécologie, alimentation et restauration dans les pays en voie de développement, en vue d'améliorer les conditions de vie des populations précaires (en particulier les jeunes et les femmes) et de favoriser leur autonomie économique.

L'Association s'engage également à sensibiliser le public aux enjeux de l'agroécologie et de l'alimentation durable.

L'Association n'a pas de but lucratif.

Article 4 Moyens

L'Association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

En particulier, l'Association pourra entreprendre ce qui suit :

- Favoriser l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle dans les domaines de l'agroécologie, de l'alimentation et de la restauration pour les populations démunies des pays en voie de développement.
- Sensibiliser les populations locales aux enjeux de l'agroécologie, de l'alimentation et de la restauration, notamment en matière de santé, d'environnement et de développement durable.
- Mettre en place des programmes de formation adaptés aux besoins des populations locales en matière d'agroécologie, d'alimentation et de restauration, en favorisant les échanges de savoir-faire et de pratiques entre les différents acteurs.
- Assurer le suivi et l'évaluation des programmes de formation mis en place, afin de garantir leur efficacité et leur pérennité.
- Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires des programmes de formation en les accompagnant dans la création d'activités économiques durables.
- Mener des actions de plaidoyer auprès des autorités locales, nationales et internationales pour encourager la promotion de la consommation responsable dans les pays en voie de développement.

Article 5 Ressources

Les ressources de l'Association pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des Membres, revenus générés par les actifs de l'Association, ainsi que toute autre ressource légale.

Toutes les ressources de l'Association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

II. MEMBRES

Article 6 Membres

Les membres de l'Association (les « Membres ») sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'Association et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

Article 7 Adhésion

Des Membres additionnels peuvent rejoindre l'Association en soumettant une demande écrite au Comité. Le Comité revoit les demandes d'adhésion avant de les soumettre à l'Assemblée générale pour approbation.

La qualité de membre implique l'adhésion aux présents statuts, le paiement des cotisations et le respect des décisions prises par les organes de l'Association.

Article 8 Fin de l'adhésion

L'adhésion d'un Membre se termine par :

- Le décès d'une personne physique ;
- La démission signifiée par écrit, moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, la cotisation de l'année en cours reste due à l'Association. Le membre démissionnaire devra transmettre les dossiers en sa possession, ainsi que toute information y étant relative, dans les plus brefs délais à la personne désignée par le Comité ;
- L'exclusion, prononcée par l'Assemblée générale contre tout membre n'ayant pas respecté ses obligations envers l'Association ;
- La dissolution de l'Association.

Article 9 Cotisations

L'Assemblée générale décide du principe et du montant des cotisations des Membres.

III. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Article 10 Organes de l'association

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'organe de révision externe des comptes

Article 11 Principe

L'Assemblée générale constitue l'autorité suprême de l'Association au sens des articles 64 et ss. CC.

Elle est composée de tous les Membres.

Article 12 Pouvoirs

L'Assemblée générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l'Association.

L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- Adoption et modification des Statuts ;
- Nomination, surveillance et révocation des Auditeurs Externes ;
- Approbation des rapports annuels et des comptes audités ;
- Fixation du montant des cotisations annuelles des membres de l'association ;
- Admission et exclusion des Membres ;
- Nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Comité ;
- Décision de dissolution ou de fusion de l'Association ;
- Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

Article 13 Réunions

Assemblée générale ordinaire : L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an, en personne. Elle peut être tenue simultanément en plusieurs lieux avec une retransmission en direct par des moyens audiovisuels.

Assemblée générale extraordinaire : Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Comité ou d'au moins 20 pour cent des Membres, conformément à l'article 64 al. 3 CC.

Convocation : Le Comité convoque les réunions de l'Assemblée générale 15 jours à l'avance. L'ordre du jour des réunions, le rapport d'activités annuel et d'audit des réviseurs doivent être transmis avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail.

Quorum : L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Présidence : Le/la Président.e et en son absence le/la Secrétaire présidera les réunions de l'Assemblée générale.

Article 14 Décision et droit de vote

Droit de vote : Tous les Membres ont un droit de vote égal au sein de l'Assemblée générale.

Procuration et délégation : Les Membres peuvent être représentés par une procuration accordée à un tiers. Les personnes morales délégueront un représentant.

Mode : Les votes ont lieu à main levée. À la demande d'un cinquième des Membres au moins, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Majorité : Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés (y compris ceux votant par l'intermédiaire d'une procuration).

Décision circulaire : Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit équivalent à des décisions de l'Assemblée générale, conformément à l'article 66 al. 2 CC.

Conflit d'intérêt : Conformément à l'article 68 CC, un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'Association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont partie en cause.

Procès-verbaux : Les réunions de l'Assemblée générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

IV. LE COMITÉ

Article 15 Principes

Rôle et pouvoirs : Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des Statuts (Art. 69 CC). Le Comité doit notamment, prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l'Association, veiller à l'application correcte des présents Statuts et d'autres éventuels règlements internes, administrer les biens, actifs et ressources de l'Association, tenir la comptabilité, engager et superviser un.e directeur.ice, si nécessaire, et convoquer et organiser l'Assemblée générale.

Bénévolat : Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles de l'Etat de Genève. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié. Les employé.es rémunéré.es de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Article 16 Nomination du Comité

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.

Article 17 Composition

Le Comité se compose d'au moins trois et d'au maximum sept membres.

Le Comité désigne en son sein :

- 1 Président.e
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier.ère

Au moins un membre du Comité, avec pouvoir de signature est un.e citoyen.ne suisse ou d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE et résidant.e en Suisse.

Article 18 Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés pour des mandats de deux ans. Ils peuvent être prolongés jusqu'à 4 ans. Au-delà de 4 ans, ainsi que lors de l'entrée d'un nouveau membre du Comité, il sera procédé à des élections.

Article 19 Révocation et démission

Révocation : Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre de l'Association ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Démission : Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au/à la Président.e du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

Vacances en cours de mandat : En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Article 20 Délégation et représentation

Délégation : Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des sous-comités, à des tiers qu'il mandate ou à des employé.es qu'il engage.

Représentation : L'Association est valablement représentée et engagée par la signature collective de deux membres de son Comité et/ou tout autre dirigeant.e ou représentant.e désigné.e à cet effet par le Comité dans une procuration.

Article 21 Réunions

Réunions : Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au minimum 6 fois par an.

Mode : Les membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions par vidéo ou conférence téléphonique.

Article 22 Prise de décision

Voix et Majorité : Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, pour autant que les présents Statuts de l'Association ne prévoient pas d'autre majorité. En cas d'égalité des voix, le/la Président.e dispose d'une voix prépondérante.

Décisions circulaires : Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

Procès-verbaux : Les réunions du Comité et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

V. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 23 Secrétariat

Le Comité peut établir un secrétariat et/ou nommer un.e Directeur.rice afin de gérer les affaires courantes de l'Association.

Article 24 Organe de révision

L'Assemblée générale nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier les comptes annuels de l'Association et de soumettre un rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

Article 25 Comptabilité

Comptes : Le Comité établit les comptes pour chaque année comptable, tel que cela est requis par le droit applicable.

Exercice : L'exercice comptable débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 26 Responsabilité

L'Association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'Association.

Article 27 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à un vote à la majorité des deux-tiers de tous les Membres.

Dans ce cas, le Comité procède à la liquidation de l'Association.

Les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.

Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 28 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 10 janvier 2004 et modifiés lors de l'Assemblée générale du 8 avril 2016, puis de l'Assemblée générale du 9 juin 2023.

La version française, originale, fait foi.

Lieu et date : Genève le 9 juin 2023.

Signatures :

Président du Comité

Alain VERCEYLEN



Secrétaire du Comité

Sonia MINY

